



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°DELCA24_09_0003

OBJET :

Approbation du dossier d'instruction pour la mise en conformité des périmètres de protection et demande d'autorisation de distribuer de l'eau pour la consommation humaine, captage de Bonaygues, et usine de traitement du Vignoble, commune de Foix.

L'an deux mille vingt quatre, le trois septembre, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Christine TEQUI, Louis MARETTE, Daniel GONCALVES, Alain MAYODON, Marc SANCHEZ, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Alain ROCHET, Patrick LAFFONT, Alain METGE, André VIDAL, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Paul FERRE, Jean-Michel SOLER, Joelle EYCHENNE

ABSENTS :

Thierry PORTET, Christian LOUBET, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, Daniel BESNARD

PROCURATIONS :

**Raymond BERDOU donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ
Elisabeth CLAIN donne pouvoir à Christine TEQUI**

Secrétaire de séance : Mr Jérôme BLASQUEZ

S'LOW

Madame la Présidente rappelle que la source de Bonaygues, située sur la commune de Foix, ne fait l'objet ni d'une Déclaration d'Utilité Publique ni d'une autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine.

Il est projeté d'utiliser cette ressource pour l'alimentation en eau potable de Foix. Pour ce faire, une démarche de régularisation administrative de ce captage a été entreprise.

La procédure réglementaire doit conduire à un arrêté préfectoral regroupant :

- une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux au titre de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement et de protection au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique ;
- une autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du Code de la Santé Publique.

Le dossier d'instruction soumis aux services de l'état présente :

- le contexte réglementaire et technique de la demande ;
- les travaux projetés (réhabilitation des ouvrages, mise en place de la clôture délimitant le périmètre de protection immédiat, réalisation de l'unité de traitement y compris pose d'une turbine sur l'arrivée de la canalisation d'adduction du Soubidou, création d'un nouveau réservoir).
- le rapport de l'hydrogéologue agréé avec avis favorable,
- Le débit maximal de prélèvement demandé est de 7.9 m³/h.

Les coûts estimés pour la réalisation des travaux sont les suivants :

Réhabilitation du captage et aménagement du PPI	23 500 € HT
Unité de traitement	3 910 270 € HT
Turbine production électricité	16 000 € HT

Situation foncière :

- PPI : Le captage de Bonaygues est inclus dans une parcelle appartenant à la commune de Foix. Une convention de mise à disposition sera établie entre le SMDEA 09 et la commune.
- PPR : Au vu des activités existantes sur le PPR et au regard des prescriptions proposées en l'état actuel du dossier, il n'est pas prévu le versement d'indemnités.
- Unité de traitement : Elle sera aménagée sur les terrains de l'actuel réservoir du Vignoble. Les parcelles appartiennent à la commune de Foix. Une convention de mise à disposition sera établie entre le SMDEA 09 et la commune.

Oui l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

▪ APPROUVE,

Ledit dossier d'instruction,

S?LOW

- **AUTORISE,**

Madame la Présidente, à donner suite à l'enquête publique.



Christine TEQUI
Présidence
6 sept. 2024